



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 4 juin 2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Arnaud DE BELINAY (pouvoir à Bertrand FRAPPE), Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (pouvoir à Isabelle SATTI), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Paulette POUPIN).

Etaient absents et non représentés : Jean-François DABILLY.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2024-37 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Vu la délibération n° 2022-09 du 1^{er} mars 2022 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération 2023-53 du 10 octobre 2023,

Considérant les remarques formulées par les PPA,

Vu l'article n° 151-2 du code de l'urbanisme imposant la présence d'un PADD au sein du PLU,

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

AR Prefecture

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de PADD :

086-218602720-20240702-2024_37-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

Axe 1. Développer les initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante :

- 1.1 : Compléter le parcours résidentiel.
- 1.2 : Préserver une vitalité commerciale.

Axe 2 : Valoriser les ressources de la commune :

- 2.1 : Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable.
- 2.2 : Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale.
- 2.3 Préserver les milieux naturels.

Axe 3 : Fortifier un cadre de vie agréable pour tous

- 3.1 : Sauvegarder la diversité biologique locale y compris les arbres et les anciens bocages.
- 3.2 : Mettre en place des infrastructures favorisant le déplacement doux.
- 3.3 : Favoriser les plateformes d'échanges multimodaux.

Après cet exposé, le débat est instauré.

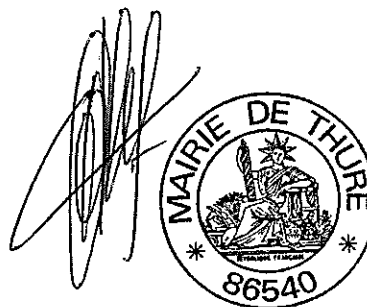
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **03 JUL. 2024**

Le Maire,
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20240702-2024_37-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024